

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 novembre 2024

Délibération n° 2024_133
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Anne-Eugenie GASPARD à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Jean-Charles ASTIER à Michelle PAGES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1. CREATION DE POSTES

◆ L'évolution de l'organisation de la direction du patrimoine au Pôle cadre de vie

La poursuite de la réflexion engagée depuis quelques années sur le volet immobilier en matière de gestion des actifs de la ville a vocation à s'étendre aux volets déplacements, mobiliers et logistique ainsi qu'à la restauration collective. Dans la continuité des décisions actées en comité social territorial de février et juin 2024, la modification organisationnelle de la direction vise à optimiser les ressources de la collectivité et à améliorer le service à périmètre constant, l'enjeu étant de regrouper et thématiser les fonctions support portées par les actuels services moyens généraux et qualité.

Cette évolution d'organisation, à prise d'effet du 1^{er} janvier 2025, menée en concertation avec les agents et équipes concernés, conduit :

- à la fusion des services qualité et moyens généraux au sein du service logistique, entretien et alimentation
- à la création au sein dudit service des 2 centres : déplacements et qualité
- à la transformation des postes permanents à temps complet ci-dessous définis.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Cadre de vie	Patrimoine – Service logistique, entretien et alimentation	Ancienne situation : Chef de service moyens généraux H/F	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1
		Nouvelle situation : Chef de service logistique, entretien et alimentation H/F	Technique	Ingénieur		
		Ancienne situation : Chef de service qualité nettoyage restauration collective H/F	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1
		Nouvelle situation : Chef de centre qualité H/F	Technique Administrative	Technicien Rédacteur	B	

		Ancienne situation : Technicien qualité H/F	Technique Administrative	Technicien Rédacteur	B	1
		Nouvelle situation : Chef de centre déplacements H/F				

◆ **La politique volontariste de maintien dans l'emploi**

La politique de la Ville permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de préparation au reclassement (PPR). Elle conduit à la création de 4 postes permanents à temps complet au sein de la direction du patrimoine. Ces postes, présentés en comité technique territorial de juin 2024, sont respectivement rattachés à l'équipe magasin/mobiliers du centre logistique magasin et à l'équipe gestion parc véhicules du centre déplacements au sein du service logistique entretien et alimentation.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Cadre de vie	Patrimoine – Service logistique, entretien et alimentation	Nouvelle situation : Chef d'équipe magasin/mobiliers H/F	Technique	Agent de maîtrise	C	1
		Nouvelle situation : Aide magasinier H/F		Adjoint technique		2
		Nouvelle situation : Agent pool H/F				1

2. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncés.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents recrutés, sur les postes ainsi identifiés, sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Cadre de vie	Proximité, tranquillité et espace public – Service Police Municipale	Ancienne situation : ASVP H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	3
		Nouvelle situation : ASVP H/F	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique		

Ages de la vie	Enfance Education – Service Education	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles H/F	Sociale	ATSEM	C	1
	Enfance Education – Service Enfance	Animateur enfance – accompagnateur transports scolaires H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	1

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 6 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 7 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Jean-Marie ACHIARY

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 novembre 2024



Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/24
ID 033-213302813-20241118-7351-DE-1-1

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.